

Conseillers en fonction :

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014

19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

18

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - FERRY - JOUAN-BOUCHE -  
BOURGUIGNON - BURTIN - FAOU - HEROLD - IVARS - JOULIN - LAURENT- OUDIN  
- RAGUSA - WEISBECKER - WOLF

Conseillers absents représentés :

1

Absents excusés représentés : KIEFFER Evelyne (procuration à SCHARFF Marie-Claude)

Absents excusés : CHRISMENT Jean-José

Absents :

Date de la convocation : 25 août 2014

-----  
Conseillers présents :

17

*Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance*

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2014**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23 juin 2014.

#### **N° 1. 2-2 Urbanisme : taxe d'aménagement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014, la Préfecture l'a informé de l'illégalité de l'exonération des aires de stationnement extérieures non couvertes.

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 23 juin 2014 comme suit :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 333-1 et suivants, le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 :

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,  
(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 2. 1-1 Marchés publics : extension des écoles – avenants aux marchés**

Le Maire fait un point sur les travaux de rénovation et d'extension des écoles élémentaires et maternelles.

Les travaux se sont poursuivis tout au long de l'été sous la surveillance de la commission des travaux.

Cette commission a proposé des travaux complémentaires afin de remplacer des installations qui se sont révélées fortement endommagées ; il en est ainsi des amenées d'eau et d'évacuation en vide sanitaire de la maternelle et de l'étanchéité des toitures terrasse.

Par ailleurs, la commission a proposé de profiter de l'ouverture des carnaux de chauffage pour réaliser une liaison informatique entre les 3 bâtiments composant le groupe scolaire tout en améliorant l'équipement informatique des classes existantes.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les avenants retenus par la commission d'appel d'offres :

##### **Avenant 1 au lot 1. Gros œuvre : Entreprise OLIVO:**

Pour l'ouverture des carnaux vers le préau et réaliser la jonction du chauffage de l'ancien bâtiment soit 9 170 € HT  
11 004 € TTC.

##### **Avenant 1 Lot 3. Couverture étanchéité - ESL :**

Rénovation des couvertures étanchéités des toitures terrasses de la maternelle : 35 146.40 € HT soit  
42 175.68 € TTC.

##### **Avenant 1 au lot 6 : plâtrerie Isolation - SEE LAUER :**

Fermeture haute des caissons caches gaines : 900 € HT soit 1 080 € TTC.

##### **Avenant 1 au lot 8 peinture - BRUNORI :**

Peinture des plafonds des salles de classe au RDC de l'élémentaire : 1 404.20 € HT soit 1 685.04 € TTC.

##### **Avenant 1 au lot 9 : revêtement sols –faïence - S2B :**

Réalisation de chape traditionnelle 10 093.20 € HT soit 6 139.99 € TTC

##### **Avenant 1 au lot 11: plomberie sanitaire - SGC WEBER :**

Alimentation en eau école maternelle 5 116.66 € HT soit 6 139.99 € TTC

##### **Avenant 1 au lot 12 : chauffage ventilation – SGC WEBER :**

Alimentation chauffage école maternelle 4 837.84 € HT soit 5 805.41 € TTC

##### **Avenant 1 au lot 13 Electricité EIFFAGE ENERGIE.**

Extension du réseau informatique avec liaison entre les bâtiments et équipement des salles existantes : 14 651 € HT  
soit 17 581.20 € TTC.

Le Maire précise que les crédits prévus au budget couvrent le montant des avenants.

Le Conseil Municipal retient la proposition de la commission voirie et autorise le Maire à signer les avenants

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 3. 1-4 Autres contrats : extension des écoles – assurance dommages ouvrage**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des écoles, il est nécessaire de souscrire une assurance « dommages construction » pour se prémunir de toutes difficultés et litiges pendant et après la réalisation des travaux. Le Maire communique au Conseil Municipal les devis présentés par GROUPAMA soit 5 305.03 € pour l'école maternelle et 11 953.63 € pour l'école élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, autorise le Maire :

- à contracter les contrats d'assurance « dommages ouvrages » présentés par GROUPAMA,
- à signer auprès de GROUPAMA tous les documents qui s'y rapportent.

Les crédits sont inscrits au budget.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 4. 7-3 Finances locales : extension des écoles – emprunt**

Le Maire rappelle que le plan de financement des travaux de rénovation et d'extension des écoles inscrits au budget primitif pour un montant de 2 200 000 € prévoit un recours à l'emprunt de 400 000 € qui au regard du plan de trésorerie élaboré, pouvait être réalisé en 2015.

Les conditions de taux étant particulièrement avantageux en ce moment, il serait opportun d'anticiper le recours à l'emprunt et de l'envisager dès 2014.

Après en avoir délibéré et comparé les propositions bancaires, le Conseil Municipal autorise le recours à un emprunt à taux fixe sur 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 1% indexé sur le livret de la Caisse d'Épargne soit un taux actuel de 2%.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents qui se rapportent à ce point.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 5. 8-3 Voirie :**

En complément des travaux décidés lors de la réunion du 23 juin 2014, la commission voirie propose de réaliser les travaux complémentaires suivants :

- le trottoir au lotissement des Linières qui longe les travaux de remplacement de la canalisation d'eaux usées, travaux entrepris par le SIARE.
- réalisation des enrobés, rue de la Gare, devant la « Boite à Gourmandise ».
- réalisation de la chaussée à l'entrée de la rue de la Monnaie en direction du Joli Fou.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- autorise les travaux proposés par la commission,
- autorise le Maire à contacter les entreprises et à passer commande.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 6. 3-5 Domaine et patrimoine : travaux dans les bâtiments communaux**

Suite à la réunion du 23 juin 2014, le Maire rend compte des résultats des contacts avec les entreprises.

Au vu des renseignements apportés, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser l'installation de la chambre froide par l'entreprise Royer pour la somme de 3 316.50 € TTC,
- de faire installer la porte du gymnase par l'entreprise BRAYER pour la somme de 3 388.80 € TTC,
- de confier les travaux de clôture autour du bâtiment relais à l'entreprise JS Bâtiment pour la somme de 9 179.52 € TTC.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 7. 2-3 Urbanisme : droit de préemption urbain**

M. LAURENT déclare ne prendre part ni au débat, ni au vote et se retire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 18 juillet 2014, émanant de Me LEIDINGER, Notaire à Rémyilly.

La DIA porte sur la cession du terrain cadastré section 43 N°08, lieu-dit La Han de Lure d'une superficie de 70a94 et classé 1 AU au plan local d'urbanisme (PLU), au prix de 208 290 €.

Le Maire rappelle :

- que le terrain en cause qui jouxte des propriétés communales a fait l'objet de plusieurs projets d'urbanisation dont le dernier mené par MEDIAPAR couvrait 122a66,
- qu'une étude des terrains couverts par les zones 1 AU et 2 AU de ce confin a été réalisée par IRIS CONSEIL afin de déterminer les possibilités d'aménagement, de desserte et d'évacuation des réseaux de la zone,
- que les conclusions de l'étude ont conduit le Conseil Municipal à engager des tractations avec MEDIAPAR pour aboutir à la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ayant pour objet la participation du lotisseur aux travaux d'aménage des réseaux et voies et l'abandon de surfaces autorisant la desserte des terrains, classés 1 AU, et non compris dans le périmètre du projet.
- que si le Conseil Municipal n'y prend garde, la cession de la parcelle de 70a94 pourrait priver d'accès le reste des parcelles classées 1 AU.
- que le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme et qu'il dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la DIA, pour l'exercer.

Le Maire :

- précise que la commission d'urbanisme s'est réunie le 4 août pour examiner le projet de cession, ladite commission confirmant l'obligation de ménager des accès et des dessertes de réseaux pour la zone 1AU non concernée par la cession,
- qu'il a rencontré les acquéreurs qui consentent, pour ne pas enclaver la zone 1 AU précitée à rétrocéder à l'euro symbolique à la commune :
  - 1) une bande de terrain de 9 mètres de large le long de la partie haute du terrain soit approximativement 1 are.
  - 2) une bande de terrain de 4 mètres le long du chemin rural débouchant sur la rue des Marronniers lequel rejoint la zone 1 AUX et la route de Béchy, soit une surface de 1a 70 environ.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, considérant la position de la commission d'urbanisme d'une part et le consentement des acquéreurs pour la rétrocession à l'euro symbolique d'autre part, :

- 1) accepte la rétrocession d'une bande de terrain de 9 mètres de large le long de la partie haute du terrain soit approximativement 1 are.
- 2) accepte la rétrocession d'une bande de terrain de 4 mètres le long du chemin rural débouchant sur la rue des Marronniers lequel rejoint la zone 1 AUX et la route de Béchy, soit une surface de 1a70 environ.
- 3) décide de prendre en charge sur le budget communal les frais d'arpentage relatifs aux rétrocessions.
- 4) de ne pas exercer le droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme et instauré par le Conseil Municipal, en contrepartie des rétrocessions susvisées.
- 5) charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce point de l'ordre du jour.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 8. 5-7 Intercommunalité : Communauté de Communes du Sud Messin – délégués communautaires**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la décision du Conseil Constitutionnel qui a déclaré contraire à la constitution les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la détermination du nombre des délégués, cas de celle du SUD Messin( CCSM).

Lorsque le Conseil Municipal d'une commune adhérente est partiellement renouvelé, il est procédé à une nouvelle composition du Conseil Communautaire qui ne peut se faire qu'en application du tableau de répartition des sièges prévu à l'article L5211-6-1 du CGCT.

L'application de ces dispositions porte le nombre de conseillers communautaires siégeant à la CCSM de 4 à 6 pour la commune de Rémyilly, conformément à l'arrêté du 20 août 2014 de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

Le Maire rappelle que lors des élections municipales ont été élus Conseillers Communautaires :

- Jean Marie STABLO
  - Evelyne KIEFFER
  - Bernard THIRIAT
  - Claudine BOUCHE
- et Patrick JOUAN en qualité de remplaçant.

A présent, il convient de présenter une liste du double du nombre de conseillers à désigner en respectant la parité.

Une seule liste est présentée, composée de :

- Patrick JOUAN
- Marie Claude SCHARFF
- Maurice FERRY
- Florence IVARS

La liste présentée est élue à l'unanimité des présents ; M.FERRY et Mme IVARS étant remplaçants.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 9. 5-7 Intercommunalité : modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin – transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1425.1 et L5211.17

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16-05-2013 portant fusion des Communautés de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémyilly et environs et du Vernois,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 18-03-2014 validant la stratégie de développement d'une offre de service Internet à haut et à très haut débit sur son territoire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 18-03-2014 validant le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin à un futur Syndicat Mixte Départemental compétent en matière d'aménagement numérique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 25-08-2014 engageant une procédure de transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » ,

Le Maire rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes du Sud Messin en matière d'Internet.

Il est notamment souligné que la mise en œuvre de la politique intercommunale de déploiement du haut et du très haut débit s'appuie sur :

- le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes du Sud Messin générant les impacts suivants :

- la Communauté de Communes du Sud Messin sera de fait substituée aux Communes de FLEURY, LEMUD, LIEHON, POMMERIEUX, POURNOY-LA-GRASSE, REMILLY, SOLGNE, VERNY dans les contrats de Délégation de Service Public conclus avec l'UEM pour la gestion des réseaux câblés ;
- les réseaux opérés par l'UEM seront mis de plein droit à la disposition de la Communauté de Communes du Sud Messin par les Communes de FLEURY, LEMUD, LIEHON, POMMERIEUX, POURNOY-LA-GRASSE, REMILLY, SOLGNE, VERNY. Cette mise à disposition est constatée avec procès-verbal.

- l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin à un futur Syndicat Mixte Départemental compétent en matière d'aménagement numérique constitué du Conseil Général de la Moselle et des EPCI compétents. Le Syndicat Mixte assurera la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires au déploiement du très haut débit car il constitue la seule entité bénéficiaire des subventions mobilisables en la matière. Le Syndicat Mixte Départemental se substituera à la Communauté de Communes du Sud Messin dans les contrats de Délégation de Service Public conclus avec l'UEM pour la gestion des réseaux câblés. De plus, les réseaux opérés par l'UEM seront mis de plein droit à la disposition du Syndicat Mixte par la Communauté de Communes du Sud Messin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » prévue à l'article L1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de sa compétence obligatoire libellé comme suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - Réseaux et services locaux de communications électroniques

- autorise la Communauté de Communes du Sud Messin à adhérer au futur Syndicat Mixte Départemental compétent en matière d'aménagement numérique,

- autorise le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des réseaux câblés concernés par le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Sud Messin.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N°10. 1.4 – Renouvellement des baux de chasse : désignation des délégués à la commission communale de la chasse**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les baux de chasse arrivent à terme le 31 janvier 2015 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des baux.

Afin de préparer ces locations, il y a lieu de mettre en place rapidement la commission communale consultative de la chasse. Cette commission est un organe consultatif qui peut être saisi par le Maire pendant toute la durée du bail. Deux représentants du Conseil Municipal en font partie en plus du Maire, Président de la Commission.

Le Conseil Municipal désigne :

- Marie-Claude SCHARFF

- Patrick JOUAN

comme délégués à la Commission Communale Consultative de Chasse et à la Commission Intercommunale Consultative de Chasse.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N°11. 1.4 – Renouvellement des baux de chasse : consultation des propriétaires**

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la location de la chasse, il y a lieu de consulter les propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse.

Le Conseil Municipal décide :

- de consulter les propriétaires au cours d'une réunion des propriétaires,

- charge le Maire de convoquer les propriétaires à cette réunion par annonce dans le Républicain Lorrain, affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 12. 3-6 Domaine et patrimoine : devenir des anciens ateliers municipaux.**

Le Maire rappelle que les ateliers municipaux ont été transférés rue de la Nied à la suite de l'acquisition par la commune des bâtiments antérieurement affectés au Centre d'Exploitation de l'Unité Territoriale de Metz géré par le Département de la Moselle et sis rue de la Nied.

L'ensemble est constitué d'ateliers, de garages, d'un logement et du parc à sel.

L'ESAT d'Albestroff qui occupait une partie des anciens ateliers de la rue de la Monnaie a été réinstallé dans les locaux de la rue de la Nied.

Le bâtiment de la rue de la Monnaie étant à présent libéré de toute occupation, la question se pose de son devenir.

Le Maire rappelle que le bâtiment de la rue de la Monnaie a été estimé à 190 000 € par France Domaines.

A ce jour une offre d'acquisition a été présentée avec en projet la création de cellules commerciales en lieu et place des garages et de logements à l'étage.

Afin de mieux appréhender la proposition, le Conseil Municipal décide de saisir la commission « économique » qui devra émettre un avis après avoir auditionné le porteur de projet.

(délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 13. 9-4 Vœux et motion : desserte SNCF vers Strasbourg**

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance du projet de desserte proposé dans le cadre du cadencement dont la mise en place est prévue pour 2016.

- constate que sur l'axe METZ STRASBOURG, le train au départ de Metz à 6h34 arrivée à Strasbourg à 8h11 et le retour au départ de Strasbourg 17h49 arrivée à Metz à 19h26 circule hors cadencement et sans arrêt à Rémilly.

Considérant l'intérêt de concilier les horaires avec l'amplitude d'une journée de travail, à même de permettre une augmentation de la fréquentation, le Conseil Municipal demande l'arrêt à Rémilly :

- du train 830301 qui part de Metz à 6h34,

- du train 830304 qui part de Strasbourg à 17h49.

(délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé

Pour extrait conforme

REMILLY, le 2 septembre 2014

Le Maire,

Jean-Marie STABLO